

REPUBLIQUE DU SENEGAL



*Un Peuple – Un But – Une Foi*



MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

## **Communiqué :**

### **Information sur d'éventuels lâchers au niveau de Manantali**

Avec l'installation de l'hivernage, le bassin du fleuve Sénégal a enregistré, durant ces dernières semaines, d'importantes précipitations.

Ces pluies, couplées aux apports des affluents venant surtout du Haut-bassin en Guinée et au Mali, ont engendré une montée des eaux dans certaines zones du bassin, notamment à Bakel, Kidira, Matam et Podor.

Cette situation hydrométéorologique a également entraîné une montée considérable du niveau du Bafing (principal affluent du fleuve Sénégal), favorisant ainsi le **remplissage rapide** de la retenue du Barrage de Manantali qui a atteint la **côte de 207,81 ce matin du 13 Septembre 2025**.

Au regard de cette tendance et conformément aux consignes d'exploitation et de sécurité de Manantali, l'Opérateur du barrage (la SEMAF) **prévoit d'effectuer des lâchers d'eau dès l'atteinte de la cote 208,05 m IGN**, correspondant au niveau maximal d'exploitation de Manantali.

Compte tenu de ces informations, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement invite les populations riveraines (**tableau ci-dessous**) et les porteurs d'activités aux abords du fleuve Sénégal, parallèlement aux diligences que l'Etat aura à entreprendre, à observer une vigilance maximale et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour se prémunir d'éventuels débordements du cours d'eau qui pourraient subvenir dans les prochains jours.

**Localités exposées au risque de débordement du fleuve Sénégal :**

Département	Localité
Bakel	<b>Communes de Ballou</b> (Arroundou Yaféra Golmi, Kounghany), <b>Moudéry</b> (Tuabou) <b>Diawara</b> , etc.
Matam	la commune de Matam, le hameau de Belly Diallo, les communes de Nguijilone, Dembanané, Lobaly, les villages de Goumal et Tchimping Demba Kané, Waoundé
Podor	<b>Arrdt de Cas cas</b> (Dioude diabe, walalde, Aram, Medina Ndiatbe, Cas cas) ; <b>Arrdt de Thille</b> (Deguimbere, Dara salam, Fanaye walo , Dimath, walo) ; <b>Arrdt Salde</b> (Wassétaké, Barobé, Saldé, Toufndé Gandé, Ganguel, Sinthiou Amadou Mairam, Thikité) ; <b>Arrdt Gamadji Sare</b> (Dado, Goumel, Fonde Ass, Nguaoule, Diatar, Diama Alwaly, Mboyo, Korkadie, Guede Wouro, Gamadji Sare, Diara, Thielao, Ngane, Moundouwaye, Dembe, Sabou Alla, Doué, Pathé Gallo), <b>commune Podor</b>
Saint-Louis	Leybar balnéaire, Khar yalla, Darou Marmiyal, Cité vauvert, Pointe Nord (Hydraulique, derrière le commissariat de Police), Hydrobase, Goxu Mbathie, Pikine, Diaminar Ganaw rail , Djoloféné (Gorée), Léona eaux claire, Diamaguene, Balacosse, Sor Daga, Sor Diagne, Médina Chérif
Dagana	Thiabakh derriere SONATEL, Diamaguene en face RN2, Ndaw, Khouma hauteur foyer khouma yakh SABA, Khouma hauteur station Lobou khouma Gallo Malick, Gaé 2 hauteur virage RN2, Touba Thiabakh

**Fait à Dakar, le 13 septembre 2025**  
**Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement**

**Contact :**

**Monsieur Bakary FATY (tel 776647029)**, Directeur de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE).